



RESPECT-SPORTIVITE-CONVIVIALITE



R
E
G
L
E
M
E
N
T



I
N
T
E
R
I
E
U
R

Siret : 494 468 853 000 10
Ligue Centre Val de Loire de Football
Complexe Sportif du Petit Bois
45800 Saint Jean de Braye

N° agrément Jeunesse et sport : 45-06-029-S
District du Loiret (45) de Football
N° d'affiliation FFF: 524970
Couleurs : Rouge et Noir

SMOC FOOTBALL
B.P. 60042 - 45801 Saint Jean de Braye Cedex
Tel.: 02.38.21.75.74
e-mail officiel : 524970@lcfoot.fr
www.smocfoot.net

Le présent Règlement Intérieur, complément des Statuts et Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, des Statuts et Règlements de la Ligue Centre Val de Loire de Football, du District du Loiret de Football et de la SMOC Football a pour but de régler les relations entre le Club et ses adhérents(es), ainsi que les attributions du Bureau Directeur et de l'Association et des Commissions du club.

Article 1 - OBJET

La SMOC Football de Saint Jean de Braye, Association Sportive affiliée à la Fédération Française de Football sous le n°524970, déclarée à la Préfecture du Loiret sous le numéro W452000262, dont l'avis de constitution a été publié au Journal Officiel du 20/01/2007, permet à ses licenciés, masculins et féminins, depuis la catégorie U6 (5 ans) aux vétérans (à partir de 35 ans) de pratiquer des entraînements, des matches amicaux, des matches de compétitions, des matches de loisir de football, en plein air ou en salle, du football diversifié, des stages de Football et de toutes autres natures voir culturelles.

La SMOC Football peut intervenir dans les écoles primaires voir secondaires sous réserve de conventions signées avec l'Éducation Nationale, la Fédération Française de Football et / ou la municipalité.

A - L'ASSEMBLEE GENERALE

L'exercice social commence le 1^{er} juillet pour se terminer le 30 juin

L'ordre du jour et les propositions de modification aux Statuts et Règlements sont adressés aux Membres composant l'Assemblée Générale, trois semaines avant la date de l'Assemblée Générale Administrative Élective ou l'Assemblée Générale Financière.

A l'ordre du jour pourront figurer les points suivants :

- la proposition de validation du procès-verbal de la dernière Assemblée Générale ;
- les rapports moraux et financiers ;
- le rapport du vérificateur ou du Commissaire aux comptes ;
- la proposition de modifications des divers Règlements du club;
- le renouvellement éventuel du Conseil d'Administration, conformément aux Statuts ;
- l'élection éventuelle du Président ;
- les questions et les vœux ;
- le lieu et la date de la prochaine Assemblée Générale. (Juin pour l'Élective, Administrative et Sportive et octobre pour la Financière.

La modification de tous les Règlements du club aux Assemblées Générales sera présentée avec l'ancien et le nouveau texte avec ses motivations. Toutes les modifications seront appliquées de suite et sans délais. Le vérificateur ou commissaire aux comptes devra présenter à l'Association ses travaux 15 jours avant l'Assemblée Générale Financière.

B - GESTION

Le Conseil d'Administration et son Bureau Directeur sont élus pour une durée de 3 ans. Le présent Règlement Intérieur est voté et adopté par le Conseil d'Administration du club et il élit son Bureau Directeur. Le Règlement Intérieur peut être modifié sur demande et voté lors d'une réunion du Conseil d'Administration ou de son Bureau Directeur.

Le Bureau Directeur est élu pour suivre et faire respecter la stratégie du club, les projets administratifs et sportifs, pour une durée de 3 ans.

C - ORGANISATION

Le Bureau Directeur a la gestion de son personnel salarié.

Le Conseil d'Administration peut nommer des commissions qui seront dites indépendantes. Toutes les demandes seront validées avant application par le Bureau Directeur.

Le Président dirige tous les travaux du Conseil d'Administration, du Bureau et signe tous les documents engageant la responsabilité morale et financière du club. Le Bureau Directeur assure le fonctionnement du club et rend compte de ses travaux aux réunions du Conseil d'Administration.

Le Secrétaire Général organise, répartit, dirige et suit les tâches des salariés(es) administratifs (ives).

D - GENERALITES

Tous les membres élus, les membres des commissions, les salariés(es) et les éducateurs (trices) sont soumis(es) aux droits et devoirs de réserve, discrétion, d'impartialité, d'exemplarité et d'adhésion aux décisions.

Chaque membre mentionné ci-dessus s'engage par sa signature à faire respecter le Règlement Intérieur.

E - GESTION INTERNE DU BUREAU DIRECTEUR

Le Bureau Directeur veille à l'application de des Statuts de la SMOC FOOTBALL, de ses divers Règlements et administre de façon globale les finances du club.

Un petit fond de caisse en monnaie est conservé par le trésorier(e).

Les comptes bancaires et livrets sont ouverts au nom du club SMOC Football. Les mouvements de fonds sont opérés par le Président, le Président Délégué Finance et le(a) Trésorier(e).

Les commissions sont nommées par le Bureau Directeur chaque année. Chaque commission élit son Président et son Secrétaire. La commission rend compte de ses travaux au Bureau Directeur.

Les réunions peuvent se tenir en présentiel, téléphonie et/ ou visio- conférence.

Les procès-verbaux, les comptes rendus du Conseil d'Administration, du Bureau Directeur, des différentes commissions et des diverses réunions doivent être signés par le Président concerné et conservés au Secrétariat du club.

F - DIVERS

En cas de pandémie ou autre, le Conseil d'Administration et son Bureau Directeur devront faire respecter les différentes directives sanitaires. (Article 3-17 des Statuts du Club).

ARTICLE 2 - COTISATIONS

2.1 Tous les licenciés (es) ont obligation d'acquitter, au moment de la demande de licence, une cotisation dont le montant est fixé annuellement, sur proposition du Bureau Directeur et adopté par le Conseil d'Administration avant chaque saison sportive. Le paiement en plusieurs échéances est possible (maximum 3), le solde devant être réglé au plus tard le 30/11.

Les modes de paiement sont : le chèque, le virement, le paiement électronique, si le club en est équipé, les espèces sous réserves de mise en place de reçu (club et licenciés(es)).

2.2 Le prix de la cotisation comprend une part correspondant au coût de la licence versée à la Ligue Centre Val de Loire de Football. Il est variable selon la catégorie d'âge.

Une part correspond à l'équipement proposé, obligatoire pour le Football à 11 (filles et garçons) et facultatif pour les autres catégories.

Une quote-part est versée à la SMOC Générale et la dernière pour le fonctionnement du club.

2.3 Le prix de la licence comprend l'adhésion à l'assurance de base à la Mutuelle des Sportifs (MDS). Le (a) licencié (e), lors de sa demande de licence, peut choisir des compléments d'assurance moyennant une sur-cotisation auprès de la Mutuelle des Sportifs (MDS).

2.4 Tout(e) joueur (se) blessé(e) doit immédiatement avertir son entraîneur, son éducateur (trice) ou son dirigeant(e) responsable et le Bureau Directeur afin d'établir éventuellement une déclaration d'accident auprès de la MDS.

2.5 La cotisation se paie pour la saison sportive du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante. En cas d'inscriptions multiples de mineur(e)s au sein d'une même famille et relevant des catégories U6 à U13, une réduction de 15 euros est appliquée à compter de la 2ème inscription par famille, sur le montant de la cotisation, hors équipement.

2.6 Il ne sera pratiqué aucun remboursement de la cotisation en cas d'arrêt de la pratique du football au sein de la SMOC Football en cours de saison, sauf agrément spécifique du Bureau Directeur.

2.7 En cas de non-paiement complet de la cotisation au 30/11 et après plusieurs rappels écrits et/ ou verbaux, le (la) licencié (e) ne pourra plus participer ni aux entraînements, ni aux matches (amicaux ou de compétition), sauf agrément spécifique du Bureau Directeur.

2.8 En cas de demande de sortie, si le(a) joueur (se) n'est pas à jour de sa cotisation, attestée par la reconnaissance de dette souscrite et signée par le représentant du club et le ou la licencié(e) le jour de la signature de la licence, il sera fait systématiquement opposition à son départ du club par le Bureau Directeur ou le gestionnaire désigné par ce dernier et devra restituer, si cela le ou la concerne.

ARTICLE 3 - EQUIPEMENTS

3.1 Le club s'engage à fournir à chaque joueur(e) pour des matches amicaux et officiels, le maillot et le short aux couleurs du club. Une paire de chaussettes sera remise par la commission logistique en début de saison à tous les licenciés(es). Les chaussures et les protège-tibias sont obligatoires et sont à la charge des joueurs(es).

3.2 Chaque licencié(e) a obligation de revêtir les équipements aux couleurs du club pour les matches officiels (championnats, coupes, tournois, match amical, plateau) sous peine de sanction validée par le Bureau Directeur.

3.3 Pour les entraînements, une tenue personnelle (non fournie par le club) correcte et adaptée est exigée. Des chaussures propres et adaptées au terrain synthétique sont obligatoires (crampons métalliques interdits sur cette surface). Voir l'affichage règlementaire de la mairie apposé à l'entrée du Secrétariat du Club.

3.4 Les équipements financés par les Partenaires du club sont mis à disposition des joueurs(es) et/ou dirigeants(es) pour la durée de la saison. Ces équipements sont la propriété du club et doivent – sauf agrément du Bureau Directeur – être restitués au club à l'issue de la saison sportive ou en cas de départ anticipé du joueur(e) et/ou du dirigeant (e).

En cas de non-restitution de l'équipement fourni par le club pour la saison précédente ou la saison en cours , ce dernier sera facturé au (à la) joueur(e) et/ou du (de la) dirigeant (e) ou le club appliquera l'attestation de la reconnaissance de dette souscrite et signée par le représentant du club et par le(a) licencié (e) lors de la signature de sa licence.

ARTICLE 4 - ASSIDUITE

4.1 L'assiduité et la ponctualité à toutes les activités pédagogiques (entraînements) et à tous les matches prévus par le calendrier sont indispensables. Dans la mesure du possible les absences doivent être signalées au préalable aux dirigeants(es) responsables ou à un membre du Bureau Directeur.

4.2 Pour la participation aux matches, les responsables d'équipes pourront éventuellement tenir compte du manque d'assiduité et/ou de ponctualité des joueurs(es) lors des séances d'entraînements.

ARTICLE 5 - ORGANISATION DES MATCHES

5.1 Les compositions d'équipes sont du ressort de l'éducateur (trice) responsable de l'équipe et du responsable de la catégorie. L'éducateur (trice) en charge de l'équipe est responsable de la tenue de ses joueurs(es) et du bon déroulement sportif du match. Il s'assure que tous les joueurs(es) convoqués(es) sont qualifiés(es) au sens des Règlements Généraux de la Fédération Française, de la Ligue Centre Val de Loire et du District du Loiret de Football.

5-1-1 Les joueurs (euses) ,dirigeants (tes),arbitres, éducateurs (trices) et entraîneurs doivent faire respecter et respecter les règles de la FFF ,à commencer par l'article 1 de ses Statuts et des Statuts de la SMOC Football l'article 1-3.

5.2 Pour des tâches précises (arbitre assistant(e), délégué(e), feuille de match informatisée ou papier, gestion des équipements etc.) l'éducateur (trice) peut faire appel à un ou plusieurs accompagnateurs (trices), obligatoirement titulaires d'une licence « dirigeant(e) » et qualifiés(es) au sens des Règlements Généraux de la Fédération Française, de la Ligue Centre Val De Loire ou du District du Loiret de Football, à qui le club délègue une part de responsabilité. Les autres parents, tout en encourageant leur équipe dans les règles du fair-play, ne doivent en aucune façon interférer dans les missions de l'éducateur (trice).

5.3 Pour les matches des équipes effectuant des déplacements lointains, la mise à disposition des minibus de la SMOC Football sera définie en fonction du planning d'attribution géré par la commission compétente. S'il n'y a pas de minibus à disposition, les parents accompagnateurs, joueurs(es), éducateurs (trices) et dirigeants(es) seront mis à contribution.

5.4 Frais de déplacement : En contrepartie, les parents accompagnateurs, joueurs(es), éducateurs (trices) et dirigeants(es) peuvent prétendre aux remboursements des frais de déplacements par l'intermédiaire d'une attestation fiscale du club à l'adresse de l'administration des impôts dans le cadre des dons effectués par les bénévoles aux associations.

5.5 Pour pouvoir prétendre au reçu de cette attestation fiscale, les parents accompagnateurs, joueurs(es), éducateurs (trices) et dirigeants(es) devront fournir :

- Une copie du permis de conduire et de la Carte Grise du véhicule utilisé
- Le justificatif signé des déplacements complétés de tous les éléments attendus.

5.6 La responsabilité du club ne pourra être recherchée dans le cadre d'un accident de la circulation, le conducteur ayant par ailleurs déclaré être valablement assuré pour ce risque.

5.7 Les minibus de la SMOC Football sont la propriété du club.

Ils sont gérés par la sous-commission gestion des minibus de la commission logistique du Club.

Les utilisateurs sont tenus d'avoir un permis de conduire réglementaire en corrélation avec la législation en cours. Pour l'utilisation des minibus, une demande préalable doit être faite auprès de cette sous-commission.

En cas d'incident ou d'accident, il est impératif de prévenir un membre de la commission et ou un membre du Bureau Directeur.

Le véhicule utilisé, donné propre, doit être rendu nettoyé et remis au garage au retour. Ce qui veut dire en prendre soin.

Avant le départ et à son retour, l'utilisateur devra remplir les documents concernant la gestion du minibus et faire respecter la Charte Minibus remise et signée par lui-même par le club.

ARTICLE 6 - EDUCATEURS(TRICES)

6.1 Les équipes des différentes catégories sont encadrées par des éducateurs (trices) diplômés(es) de la F.F.F et / ou diplômés(es) d'État ou en formation.

6.2 Les éducateurs (trices) sont regroupés(es) au sein de la Direction Technique du club, sous la tutelle d'un membre du Bureau Directeur et ou un membre du Conseil d'Administration désigné, pour gérer le domaine sportif, selon l'organigramme établi par le club. Ils doivent connaître les Règlements de la Fédération Française de Football et ceux de l'Arbitrage.

6.3 Le Club finance la formation de ses éducateurs (trices) selon les priorités validées par le Bureau Directeur sur proposition de la Direction technique du club. En contrepartie, l'éducateur (trice) s'engage pour une durée de deux saisons auprès du Club, après l'obtention du diplôme. En cas de non-respect de cet engagement le Club pourra demander à l'Éducateur (trice) de rembourser l'intégralité du coût de(s) la formation(s), en ayant attesté par une reconnaissance de dette souscrite et signée par le représentant du club et le (la) licencié(e) ou l'éducateur (trice) lors de la signature de la licence ou du contrat sauf si le départ du club n'est pas du fait de l'éducateur (trice).

6.4 Les éducateurs (trices) doivent utiliser le local qui leur est dédié lors des matchs et des entraînements et en aucun cas le secrétariat. Il est réservé aux élus et aux éducateurs (trices) salariés (es) du club.

6.5 L'utilisation du club house doit faire l'objet d'une demande auprès de la Commission Logistique sauf pour les collations du weekend. Le club house étant propre et rangé avant utilisation il doit être rendu dans le même état.

6.6 Après chaque rencontre sportive officielle ou amicale, les accompagnants(es) de chaque équipe ou catégorie doivent ranger les maillots et shorts dans le casier dédié.

6.7 Les éducateurs (trices) doivent respecter les consignes données par le Conseil d'Administration et la Commission Logistique. Il en est de même pour les installations sportives et le matériel utilisé confié.

6.8 En cas de pandémie, ils doivent strictement appliquer et faire appliquer les consignes sanitaires données par le Conseil d'Administration ou le Bureau Directeur. (Voir article 7 des Statuts).

6.9 Ils ou elles doivent respecter et faire respecter la loi sur les lois de la protection de l'enfance, de la lutte contre les violences sexuelles et sur toutes formes de harcèlement et en cas de dérives prévenir un membre du Bureau Directeur ou du Conseil d'Administration.

De fait, ils ou elles doivent faire respecter et respecter les règles de la FFF, à commencer par l'article 1 de ses Statuts et des Statuts de la SMOC Football l'article 1-3.

ARTICLE 7 - JOUEURS(ES)

7.1 Tout(e) joueur (se) est tenu (e) de respecter les règles élémentaires de la vie sportive et associative, du présent Règlement Intérieur et des différentes Chartes remises. Il doit :

- ✓ Se tenir informé(e) des convocations.
- ✓ Respecter les horaires.
- ✓ Accepter les décisions prises par les entraîneurs(es), éducateurs (trices) et dirigeants(es).
- ✓ Respecter les arbitres, les adversaires ainsi que les dirigeants(es) et bénévoles.
- ✓ Participer à la vie de l'Association (réunions, festivités...)

7.2 La cotisation vaut assurance, mais malgré cela les joueurs(es) encourent des peines graves en cas de blessures volontaires portées à l'encontre des acteurs du monde du Football.

7.3 Ils ou elles ne doivent utiliser que les locaux et les équipements dédiés à leur sport et le matériel mis à leur disposition tout en les maintenant dans le meilleur état.

ARTICLE 8 - PARENTS

Le fait d'accepter des adhérents(tes) mineurs(es) au sein de la SMOC Football ne dégage pas leurs parents ou tuteur(s) légal (aux) de toutes responsabilités. Celles-ci restent totalement engagées tant que l'adhérent(e) mineur(e) n'a pas été confié (e) directement à un responsable de la catégorie pour la durée de l'activité.

8.1 La sécurité de vos enfants passe par votre responsabilité de parents. Vous devez donc :

- Demander à votre enfant de vous attendre dans l'enceinte du club (en cas de retard prévenir le responsable de la catégorie si possible).
- Respecter les heures de début et de fin des séances d'entraînement et des matches.
- Accompagner l'équipe de votre enfant le plus souvent possible pour les matches à l'extérieur (cf. article 5.3 du RI)
- Prévenir l'éducateur (trice) en cas d'absence.
- Être à jour de la cotisation d'assurance du véhicule utilisé et posséder un permis de conduire valide pour transporter des enfants du Club avec son véhicule personnel ou le minibus du club.

8.2 En match et à l'entraînement, les parents n'ont pas à intervenir dans la gestion de l'équipe et doivent rester dans les tribunes ou derrière la main courante, pour encourager leur enfant et son équipe.

8.3 L'accès aux vestiaires est strictement limité aux joueurs (ses), éducateurs (trices) et entraîneurs(es), dirigeants(es) et officiels (les), que ce soit lors des entraînements ou lors des matches.

8.4 Ils doivent respecter et faire respecter les lois de la protection de l'enfance, de la lutte contre les violences sexuelles, sur toutes formes de harcèlement et en cas de dérives prévenir un membre du Bureau Directeur ou du Conseil d'Administration.

ARTICLE 9 - DIRIGEANTS

Tout dirigeant (e), licencié (e) au club, doit participer au Projet Club et accepter de ce fait la mission du dirigeant bénévole dans toutes ses composantes.

ARTICLE 10 - ARBITRES

10.1 Tout arbitre doit obligatoirement être licencié (e) au club afin de participer au Projet Club.

10.2 La cotisation à l'UNAF, facultative, sera prise en charge par le club.

Il bénéficiera d'une participation financière annuelle pour l'achat de son équipement. (Voir avec la commission Logistique).

10.3 Chaque arbitre doit participer aux matches amicaux et aux tournois du club.

10.4 En cas d'absence à une désignation officielle, il doit prévenir un membre du Bureau Directeur et avertir les commissions compétentes des instances (District, Liges, etc.)

ARTICLE 11 - COMPORTEMENTS

11.1 La qualité de la formation sportive est en partie liée à la qualité des infrastructures, du matériel et des équipements mis à disposition. Il est demandé de veiller à la propreté des locaux, au respect du matériel et des terrains et des consignes d'utilisations de ces infrastructures. Conformément à la loi il est interdit de fumer dans les installations municipales (vestiaires, salles de réunion, terrains, sanitaires, club house, secrétariat....).

11.2 Les dirigeants, les éducateurs, les joueurs, les parents, les arbitres et salariés du club sont tenus d'avoir en toutes circonstances un comportement exemplaire, de nature à assurer le respect nécessaire dû à tous dans le cadre des activités de notre sport.

De fait, ils ou elles doivent faire respecter et respecter les règles de la FFF, à commencer par l'article 1 de ses Statuts et des Statuts de la SMOC Football l'article 1-3.

Tout comportement susceptible de troubler l'ordre du club (insultes, incivilités, altercations, bagarres, vol, violences sexuelles, harcèlement, bizutage en milieu sportif, non-respect des règles du football, etc. ...) ou qui constituerait un acte de pression, de provocation, de prosélytisme ou de propagande, conduira le ou les contrevenants(es) devant la commission de discipline du club qui proposera au Bureau Directeur, les sanctions nécessaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club et pour les salariés il sera fait application du droit du travail.

Tous termes, propos injurieux, méprisants, à caractère diffamatoire, toute expression outrageante, qu'ils soient insinués ou tenus ouvertement, toutes accusations qui ne sont pas appuyées par une présomption grave ou un commencement de preuve, et ce, sans préjudice, pourraient encourir des sanctions pénales.

Le Président dirige tous les travaux du Conseil d'Administration, du Bureau et signe tous les documents engageant la responsabilité morale et financière du club. Le Bureau Directeur assure le fonctionnement du club et rend compte de ses travaux aux réunions du Conseil d'Administration.

Le Président ou un membre élu du Conseil d'Administration désigné, représente officiellement le club dans ses rapports avec les pouvoirs publics, en justice ou dans les actes de la vie civile.

11.3 La SMOC FOOTBALL décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol à l'intérieur des enceintes du Stade Marcel Thomas de la SMOC Football, ainsi que lors de déplacements des équipes.

Il est fortement conseillé de ne pas amener d'objets ou de vêtements de valeur pour les entraînements et les matches à domicile ou à l'extérieur.

ARTICLE 12 - VIE DU CLUB - PROJET ASSOCIATIF

12.1 La vie du club ne s'arrête pas aux matchs et aux entraînements. Pour permettre de développer un projet éducatif et sportif ambitieux, pour garder et améliorer encore l'ambiance générale du club, nous demandons à chaque membre de participer aux différentes manifestations proposées tout au long de l'année sportive et de prendre régulièrement connaissance des infos affichées au stade sur les différents panneaux prévus à cet effet, sur le site web du club ou sur les réseaux sociaux.

12.2 A cet égard, les Assemblées Générales « finances » et « Administrative, Sportive-Élective » sont des rendez vous majeurs de l'Association : la présence est indispensable (parents pour les mineurs (es)).

12.3 Pour les manifestations organisées par la SMOC Football, les licenciés(es), les parents ou tuteurs légaux ont une obligation morale d'y participer selon leurs possibilités.

12.4 Il en est de même pour les manifestations locales pour lesquelles le Conseil d'Administration estime la présence du club nécessaire.

ARTICLE 13 - LA COMMISSION DE DISCIPLINE

13.1 Le Club est doté d'une Commission de Discipline composée de 5 membres maximum (hors Bureau Directeur) qui désignent un président(e) et un(e) secrétaire. La commission statue sur les irrégularités inscrites sur les feuilles de match et/ ou commises sur toutes les compétitions du club (terrain et hors terrain, à domicile et à l'extérieur). Les sanctions proposées seront soumises au Bureau Directeur.

13.1.1 Tout joueur (se), éducateur (trice), dirigeant (e), parent dont le comportement en compétition, (officielle ou non), sur le terrain ou hors du terrain, à domicile et à l'extérieur, est contraire aux valeurs prônées par le Club notamment en termes d'exemplarité en toutes circonstances peut être convoqué par la Commission de Discipline.

13.1.2 Tout (e) joueur (se) éducateur (trice), dirigeant (e) sanctionné lors d'un match d'un avertissement (carton jaune) ou d'une expulsion (carton rouge) est susceptible de rembourser la dette financière qu'il (elle) a fait subir au club et d'être convoqué par la Commission de Discipline.

13.1.3 Tout (e) joueur (se), éducateur (trice) n'ayant pas remboursé des amendes disciplinaires prononcées par les instances officielles de la Fédération Française de Football à son encontre et directement débitées sur le compte du club au titre de la saison sportive précédente pourra se voir opposé(e) au départ du club suite à son attestation de reconnaissance de dette souscrite et signée par le représentant du club et le (a) licencié(e) lors de la signature de sa licence

13.2 Pour rappel, tout comportement susceptible de troubler l'ordre du club ou qui constitue un acte de pression, de provocation, de prosélytisme ou de propagande etc, est du ressort du Bureau Directeur (cf. article 11.2) qui doit le transmettre à la Commission de Discipline.

13.3 Toute personne licenciée au club, (représentant(s) légal (aux) pour les mineurs(es)), témoin de comportement susceptible de troubler l'ordre ou d'être en contradiction avec l'éthique du club, à domicile ou à l'extérieur, devra impérativement prévenir un membre du Conseil d'Administration ou de la Commission de Discipline pour suite à donner.

13.4.1 Toute personne mineure licenciée convoquée par le Bureau Directeur pour la Commission de Discipline doit être accompagnée par son (ses) représentant(s) légal (aux) et se présenter.

13.4.2 Tout (e) joueur (se) majeur (e) ou dirigeant(e) convoqué(e) par courrier postal ou électronique par le Bureau Directeur en Commission de Discipline est tenu(e) de se présenter.

13.4.3 En cas d'absence sans motif valable, son cas sera quand même étudié par la Commission de Discipline.

13.5 La Commission de Discipline statue sur les dossiers présentés et propose au Bureau Directeur des sanctions en conséquence (Travaux d'Intérêt Général, Amendes, Exclusion Temporaire, Exclusion Définitive, etc. ...) qui adressera à l'intéressé (e) ou à son (sa) (ses) représentant (e, es) légal (aux) un courrier postal ou électronique motivé des décisions.

13.6 Le non-respect par tout (e) joueur (se), éducateur (trice), arbitre, dirigeant(e), membre du Conseil d'Administration des décisions du Bureau Directeur entraîne la rétention de sa licence pour la saison en cours puis le refus de sa demande de renouvellement de licence ou de sa demande de mutation.

ARTICLE 14 - GESTION DES SALARIES

14.1 La SMOC Football peut utiliser les services de personnes rémunérées. (Selon article 14.3) Le choix de ces personnes incombe au Président de la SMOC Football et à son Bureau Directeur qui doit cependant être approuvé par le Conseil d'Administration ainsi qu'éventuellement chaque renouvellement. Le Président de l'Association contrôle les attributions de ces personnes. En cas de non-respect de celles-ci ou de faute grave, le Bureau Directeur, sur proposition du Président, peut à tout moment mettre fin aux activités de ces personnes.

14.2 Les salariés (es) de la SMOC Football sont déclarés(es) aux organismes sociaux (URSSAF, ASSEDIC, Caisse de retraite, etc.) conformément à la réglementation en vigueur et sous la responsabilité de l'Association.

14.3 La SMOC Football devra obligatoirement établir un contrat de travail écrit vis-à-vis des salariés(es) qui devra être conforme à la convention collective nationale du sport lors de son application et respecter le droit du travail.

14.4 Le Président et son Bureau Directeur doivent gérer, contrôler et suivre les missions confiées à ses salariés.

14.5 Les salariés sont dans l'obligation de fournir les résultats et de rendre compte par écrit des missions confiées (semaine, mois, trimestre ou autre...) à leur tuteur qui transmettra au Bureau Directeur.

ARTICLE 15 - RECLAMATIONS, SUGGESTIONS, ETC ...

Il est demandé de respecter l'organigramme du club et de transmettre son message jusqu'à l'obtention d'une réponse en respectant les voies suivantes :

Pour les points sportifs : A l'éducateur (trice) du groupe qui le transmettra au responsable de sa catégorie, voir au responsable sportif du Bureau Directeur.

Pour tout autre point : En s'adressant au Secrétariat du Club ou à la commission logistique voir au Responsable Administratif du Bureau Directeur.

ARTICLE 16 - DROITS ET DEVOIRS

16.1 Tous les membres élus du club SMOC Football et les membres de toutes les commissions sont soumis aux droits et devoirs de réserve, de discrétion, d'impartialité, d'exemplarité et d'adhésion aux décisions.

Il en est de même pour le(es) salarié(es), les éducateurs (trices) et les dirigeants(es). Chaque membre mentionné ci-dessus s'engage par sa signature à faire respecter le Règlement Intérieur.

16.2 En cas de manquement à ces dispositions, il sera fait application des sanctions suivantes.

Conformément au droit du travail, lors de la première infraction, l'intéressé sera convoqué par écrit pour un entretien (ayant valeur d'avertissement oral pour un salarié) où les griefs reprochés lui seront énumérés. Cet entretien se fera devant le bureau directeur. (Voir article 16-1 de ce Règlement Intérieur). Un compte rendu de l'entretien sera réalisé et transmis à l'intéressé par courrier.

A la deuxième infraction, la personne concernée sera convoquée par écrit devant le Bureau Directeur et sera avisée de son exclusion ou licenciement du club. (Voir article 16-1 de ce Règlement Intérieur).

Un compte rendu de l'entretien sera réalisé et transmis à l'intéressé et la sanction confirmée par courrier postal ou électronique.

16.3 Tout membre du Conseil d'Administration ou d'une Commission doit verser une cotisation au club (licence dirigeant(e) dont le montant sera fixé chaque saison par le Bureau Directeur et validé par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 17 - ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

17.1 Le présent Règlement Intérieur de la SMOC Football est affiché dans les locaux du club ; il est consultable sur le site internet de la SMOC Football. Il est également disponible sur demande auprès du Secrétariat du club.

17.2 Le (a) licencié (e) ou son représentant légal reconnaît avoir pris connaissance du présent Règlement Intérieur et en accepte l'ensemble des dispositions, ainsi que les documents annexes : Chartres Joueurs (ses), Parents, Éducateurs (trices), Dirigeants(es), Véhicules du Club. La signature de la licence vaut acceptation du présent Règlement Intérieur et des Chartes du club.

17.3 En cas de non-respect dans l'application du Règlement Intérieur et des Chartes, le Bureau Directeur peut convoquer le (la) contrevenant(e) par courrier postal ou électronique et décider de la suite à donner au dossier présenté.

17.4 Tous les cas non prévus dans ce présent Règlement Intérieur et dans les Chartes seront examinés et traités souverainement par le Bureau Directeur de la SMOC Football.

17.5 Sur proposition du Bureau Directeur, le présent Règlement Intérieur et les Chartes sont adoptés par le Conseil d'Administration du club et seront portés à la connaissance de tous les licenciés (es) ou de leurs représentants légaux de l'Association SMOC Football.

Avis favorable du Bureau Directeur et du Conseil d'Administration : le 03 Juin 2024

Le Président



SMOC FOOTBALL
BP 60042
45801 SAINT JEAN DE BRAYE Cédex
Mail : 524970@lcfoot.fr
Tel : 02 38 21 75 74
Siret : 494 468 853 000 10 NAF : 9312Z